



Imaginons ensemble les mobilités de demain !

4 Avenue de la Gare
CS 10159
59605 MAUBEUGE Cedex

Syndicat Mixte Sambre Mobilités

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

Séance du : 24 juin 2026 Date de la convocation : 17 juin 2026 Affichage ordre du jour : 17 juin 2026 Délibération : n°29/2026 Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2025 sur 2026.	Nombre de délégués en exercice : 26 Nombre de délégués présents : 19 Nombre de votants : 20 dont 1 pouvoir
--	---

Le comité syndical s'est réuni le 24 juin 2026 à 17h30 au siège de Sambre Mobilités, 4 avenue de la Gare à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président du syndicat mixte Sambre Mobilités.

Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : BEAUQUEL Arnaud, BECQUET Gilles, BOUCHEZ Sébastien, BOUILLIEZ Alain, BOUNOUA Boufeldja, CHABOT-Pascal, COURTIN Benoît, DAMIENS Ludovic, DUPONT Claude, DURIEUX Jean, GUILLAUME-MAINGUIN Serge, JALLAY Albert, LEBRUN Annick, MASCAUT Corinne, MILLE Yvon, PAREE Alexandre, PÉCHER Thérèse, PIEGAY André, POURBAIX Hervé, ROMBEAUT Jean-Pierre, ROSIER Ghislain, SILVA Olivier, THURETTE Jacques, YAHIAITENE Karim, ZELANI David.

CAMVS : Délégués suppléants : ASCONE Guiseppe, BARSOUM Marc, BOUGHAZI Abdoullah, CORBEAUX Didier, DELHORS Anne, DEVILLERS Sylvie, DUVEAUX Michel, FUENTES Sylvie, GEORGES Hugo, GOBINET-STOUPY Kathia, LEDUC Patrick, LEFERME Daniel, LEMAIRE Laurence, LEMAITRE Jean-François, LOCOCCIOLO Emmanuel, MASOLINI Bruno, PAQUE Jeannine, PETIT Vincent, PIETTE Fabrice, RIFFE Laurent, TONDEUR Pierre, TRIGAUT Michel, VAN CAUWENBERGE Aude, WAVRIN Antoine, WILMOTTE Stéphane

Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir : JALLAY Albert à LEBRUN Annick.

Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégué titulaire : CAUDRELIER Amandine

CCPM : Délégué suppléant : DELRUE Valérie

Secrétaire de séance : LEBRUN Annick

Affectation du résultat de l'exercice 2025 sur 2026

Exposé :

Monsieur le Président précise que les règles de l'affectation des résultats sont énoncées dans les articles L. 2311-5 et L. 2311-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte de gestion et du compte administratif aujourd'hui regroupé au sein du compte financier unique.

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est-à-dire après le vote du compte financier unique et doit faire l'objet d'une délibération, si la section d'investissement est déficitaire. Toutefois, cette dernière délibération n'est pas obligatoire lorsque le résultat global et celui de la section d'investissement ne sont pas négatifs.

Néanmoins, M. le Président souhaite que la délibération puisse être prise compte tenu de l'habitude prise au regard notamment des derniers exercices.

Pour rappel, à la suite d'une panne majeure du logiciel Hélios, qui gère la comptabilité des collectivités territoriales et services publics hospitaliers, les résultats 2025 ont fait l'objet d'une reprise anticipée sur le budget primitif 2026.

Pour rappel, à la suite d'une panne majeure du logiciel HELIOS, qui gère la comptabilité des collectivités territoriales et services publics hospitaliers, les résultats 2025 ont fait l'objet d'une reprise anticipée sur le budget primitif 2026.

Le comité syndical du syndicat mixte Sambre Mobilités :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D.5 217-12, D. 5217-13 et D. 5217-14,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,
- Vu l'article 8 de la loi n° 99-1126 du 28 décembre 1999,
- Vu le compte financier unique de l'exercice 2025,
- Vu la délibération de reprise anticipée des résultats en date du 18 février 2026,
- Vu les résultats de l'exercice 2025 tel que présenté à l'aide des tableaux ci-contre en section de fonctionnement et en section d'investissement,
- Vu la présentation préalable en réunion du bureau syndical du présent projet de délibération en date du 17 juin 2026,

Considérant :

- que les résultats 2025 ont fait l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif 2026 pour des montants identiques au CFU 2025,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

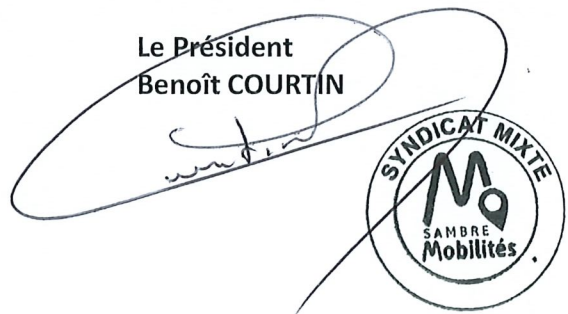
DECIDE :

- **LA REPRISE** des résultats de l'exercice 2025 pour la section de fonctionnement et la section d'investissement,
- **CONSTATE** la nécessité d'apurer un déficit d'investissement puisque le résultat de l'exercice 2025 dégage un déficit d'investissement,
- **DE COUVRIR** le déficit d'investissement par l'affectation en réserve au compte 1068 de 474.244.95 €
- **DECIDE** le report du déficit d'investissement d'un montant de 1.792.139,04 € à l'article 001 « déficit d'investissement reporté »,
- **D'EXECUTER** l'affectation du résultat 2025 restant de la section de fonctionnement correspondant à un excédent de 6.992.446,29 € à la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté ».
- Tel que le résume les tableaux ci-contre
- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération pour exercice du contrôle de légalité auprès des services de Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe ainsi qu'à M. le Trésorier comptable de la collectivité.

EXERCICE 2025	
Section de fonctionnement	
Dépenses	23 974 145,70 €
Recettes	25 448 975,85 €
Résultat	1 474 830,15 €
Excédent (+) ou Déficit (-) N-1	5 991 861,09 €
Excédent (+) ou Déficit (-) N	7 466 691,24 €
Section d'investissement	
Dépenses	8 774 037,04 €
Recettes	5 379 729,61 €
Résultat	- 3 394 307,43 €
Excédent (+) ou Déficit (-) N-1	1 602 168,39 €
Excédent (+) ou Déficit (-) N	- 1 792 139,04 €
Report 25/26 Dépenses	3 280 790,91 €
Report 25/26 Recettes	4 598 685,00 €
Report 25/26 Total (+) ou (-)	1 317 894,09 €
EXERCICE 2025 Résultat global	
Fonctionnement Exc. (+) ou Déf. (-) N	7 466 691,24 €
Investissement Exc. (+) ou Déf. (-) N	- 1 792 139,04 €
Résultat global	5 674 552,20 €
Couverture du déficit d'investis. par l'excédent de fonct.	474 244,95 €
EXERCICE 2025	
reprise excédent N 2024 Ap. Affect.	1 000 585,20 €
reprise excédent N-1 2023	5 991 861,09 €
Affectation solde	6 992 446,29 €
en section de fonctionnement	
Recette à inscr. au BP 25 - art. 002 exc. Fonct. Reporté	
Affectation couverture déficit	- 474 244,95 €
en section d'investissement	
Recette à inscr. au BP 25 - art. 1068 Excéd. Fct Capitalisé	
Déficit d'investissement reporté	
en section d'investissement	
Dépense à inscr. au BP 25 - art. 001 Déficit d'Inv. Reporté	
Excédent d'invest. reporté	- 1 792 139,04 €
en section d'investissement	
Dépense à inscr. au BP 26 - art. 001	
Excédent d'Inv. Reporté	

Pour extrait certifié conforme

Le Président
Benoît COURTIN



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr